



## Réunion du Conseil Communautaire

### PROCES VERBAL Séance du 12 avril 2017 TANINGES

L'an deux mille dix-sept, le douze avril, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 5 avril 2017

Nombre de Membres en exercice : <b>28</b>	<b>Étaient présents :</b> <b>Mesdames</b> Laurette BIORDE, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ, Martine FOURNIER, Annie JORAT et Hélène PERREARD <b>Messieurs</b> Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Stéphane BOUVET, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Sébastien MONTESSUIT, Nadine MONTFORT, Daniel MORIO, Paul RESTOUT, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : <b>22</b>	
Nombres de suffrages exprimés : <b>24</b>	<b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à Monsieur Xavier CHASSANG Monsieur Arnaud BOSSON, a donné pouvoir à Madame Annie JORAT
Votes Pour : <b>24</b>	<b>Étaient absents, non représentés :</b> Monsieur Bernard CARTIER Monsieur Patrick COUDURIER Monsieur Guillaume MOGENIER Monsieur Jean-Charles MOGENET
Votes Contre : <b>0</b>	
Abstentions : <b>0</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> M. Rénald VAN CORTENBOSCH  <b>Le quorum est atteint.</b>

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h40

**L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont annoncés.**

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 (annexe n°1)**

*Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mars dernier.*

*Concernant les demandes de subventions pour les crèches de Taninges et Samoëns, M. GRANDCOLLOT suggère de vérifier l'éligibilité des travaux à la DETR.*

*M. LAURAT souhaite revenir sur trois points :*

- *Il rappelle sa demande d'ajouter le débat sur les chalets d'alpage dans le procès-verbal de la séance du 15 mars du Conseil Communautaire.*
- *Concernant le budget, il souligne que la CCMG s'est pénalisée en inscrivant en dépenses et en recettes 200 000 € de reste à réaliser et en déduisant également ce montant de l'affectation des résultats. De ce fait, l'excédent d'investissement n'a pas été reporté en totalité. Il conviendrait donc de modifier les écritures pour augmenter l'excédent reporté de 200 000 € et ainsi permettre de diminuer l'emprunt du même montant. Après échange avec Mme DENNETIERE, il a été convenu de prendre une décision modificative lors d'un prochain Conseil Communautaire.*
- *M. LAURAT souhaiterait que soit mentionné dans la délibération relative aux indemnités du Président et des Vice-Présidents que ces derniers sont au nombre de 7. M. BOUVET lui explique que le montant des indemnités des Vice-Présidents est calculé sur la base de 5 selon la réglementation en vigueur, mais que le montant est bien réparti entre les 7 Vice-Présidents de la CCMG. Il en sera fait mention dans l'exposé de la délibération.*

*M. GRANDCOLLOT, excusé lors de la séance du 29 mars, souhaite répondre aux remarques faites sur la transmission des éléments relatifs aux conventions de mise à disposition des bâtiments enfance/jeunesse. Il précise que la commune de Samoëns a fait part de ses remarques début février suite aux projets de conventions adressés par la CCMG et qu'il est à ce jour dans l'attente d'une réponse.*

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.**

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

*Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH est nommé secrétaire de séance.*

## **COMPTABILITÉ – BUDGET**

### **3. Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises Unifiée (CFEu) 2017 et lissage (DEL2017-32) – Annule et remplace la délibération n°2017-18**

*M. BOUVET précise que le taux de CFEu avait été voté lors de la séance du 29 mars, mais qu'une erreur dans les données communiquées par les services fiscaux contraint au vote d'un nouveau taux, fixé à 30,46% (au lieu de 30,10%) et ce avant la date butoir du 15 avril.*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé de fixer le taux de CFEu de référence, applicable à l'ensemble du territoire soit 30,46%, correspondant au taux moyen pondéré de CFE des communes membres et de la Communauté de Communes constaté sur l'année 2016.

A titre d'information, la base d'imposition prévisionnelle 2017 est de 5 800 000 pour un produit attendu de 1 766 768 €.

En matière de lissage des taux de CFE, l'article 1609 nonies C prévoit d'appliquer de droit ce mécanisme sur une durée de 4 ans. Sur la base des simulations effectuées par la Direction des Finances Publiques, il est proposé de lisser les taux de fiscalité professionnelle sur cette durée de 4 ans.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la fixation du taux de CFEu unique à 30,46%
- **D'APPROUVER** le lissage du taux de fiscalité professionnelle sur une durée de 4 ans.

## ÉVÈNEMENTIEL

### **4. Approbation de la convention d'objectifs avec l'Opéra Studio de Genève (DEL2017-33) (Annexe 2)**

L'Académie d'été de l'Opéra Studio de Genève (OSG) est un événement de portée intercommunale avec l'organisation de concerts dans les 8 communes membres.

Les opéras constituent des lieux majeurs de ressources au service de l'éducation artistique et culturelle des jeunes, ils sont des occasions de découverte de cet art par un public adulte et ils permettent au public initié de partager et faire partager leur passion pour cet art.

La CCMG a vocation à être le support d'activités culturelles et musicales à destination des habitants du territoire. La prestation qu'elle sollicite auprès de l'OSG consiste en :

- L'élaboration d'un programme de concerts découverte
- L'organisation et la réalisation de ces concerts découverte

Une première convention d'objectif a été signée en 2014. Étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 2 ans. Selon ses termes, l'OSG s'engage à se produire dans les 8 communes du territoire. Il sera chargé de l'organisation complète de ces manifestations (programmes, promotion de l'événement, réservation des salles et du matériel, contact avec les communes, logistique, hébergement des artistes...). En contrepartie dans le cadre de la convention la CCMG versera à l'OSG une contribution financière à hauteur de 13 000 € pour la réalisation de la totalité de la prestation sur une saison.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et l'Opéra Studio de Genève telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution et au bon déroulement de l'événement culturel.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **5. Approbation de l'avenant au bail administratif de location de la gendarmerie de Taninges (DEL2017-34) (Annexe 3)**

*M. GRANDCOLLOT rappelle que le transfert de compétence implique le transfert des charges et des recettes y afférents et donc que l'antériorité devrait s'appliquer aux loyers de la gendarmerie de Taninges depuis 2013. Or l'avenant présenté ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*M. BOUVET précise que ce choix répond à un engagement pris l'an dernier auprès de la commune de Taninges afin de ne pas la pénaliser, celle-ci étant la seule à avoir transféré des recettes, mais aucune charge, contrairement à Samoëns ou Mieussy.*

*Pour M. MORIO, le transfert de charges et de recettes doit s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec un éventuel accord pour échelonner les sommes dues, mais la CCMG n'est pas en conformité avec la loi en n'appliquant pas l'antériorité des loyers de la gendarmerie.*

*M. BOUVET répond que le transfert des charges et des dettes est en effet la règle en la matière, mais que les collectivités peuvent choisir d'y déroger pour éviter de grever le budget des communes ou de l'intercommunalité.*

Aux termes d'un acte administratif du 5 janvier 2016, la commune de Tanninges a donné à bail à l'État l'ensemble immobilier sis avenue des Thézières à Tanninges à usage de caserne de gendarmerie.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 moyennant un loyer annuel de 87 269,89 €. L'avenant n°1 joint en annexe a pour objet de constater que la CCMG se substitue à la commune de Tanninges en qualité de bailleur du bien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 7 abstentions (Mme JORAT, MM. BARGAIN, BOSSON, CHASSANG, DENERIAZ, GRANDCOLLOT et MONTESSUIT), un vote contre (M. MORIO) et 16 voix pour, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au bail administratif de location de la gendarmerie de Tanninges tel que présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document afférent à cette décision.

## **DIVERS**

### **6. Questions diverses**

#### ***Réunion de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – 3 mai 2017***

*M. BOUVET informe les conseillers communautaires que, suite à la désignation par les services de l'État des commissaires de la CIID, une première réunion de cette dernière se tiendra le 3 mai 2017 à 14h au siège de la CCMG. Les invitations et documents nécessaires à la préparation de cette réunion seront transmis aux personnes concernées dans le courant de la semaine prochaine.*

**FIN DE LA SÉANCE A 19h15**